

NOTICE EXPLICATIVE

concernant le dossier à remettre à l'ambassade de France de votre pays de résidence pour une première inscription en première année de licence dans une université française.

Conservez cette notice après avoir envoyé ou déposé votre dossier : elle contient toutes les informations relatives au traitement de votre demande d'inscription.

1- LES FORMALITES D'INSCRIPTION

COMMENT OBTENIR CE DOSSIER ? JUSQU'À QUELLE DATE ? À QUI L'ENVOYER ?

Vous pouvez vous procurer ce dossier de deux façons :

- sur Internet, à l'adresse suivante :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/dossier-blanc-demande-d-admission-prealable-dap-pour-une-premiere-inscription-dans-une-universite-46452>
- en retirant le dossier directement auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ;

Attention :

Conformément à l'article D.612-16 du code de l'éducation, vous pouvez porter votre choix sur trois universités. Pour cela, vous devez remplir un dossier pour chaque formation demandée dans la limite de trois choix.

Le dossier est à remplir obligatoirement de manière électronique par les candidats nationaux ou résidents des pays concernés par les Espaces Campus France à procédure Études en France à l'adresse suivante :

<http://www.«nom du pays».campusfrance.org>

Liste des 75 pays et territoires concernés par les espaces Campus France à procédure Études en France :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Équateur, États-Unis, Éthiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigeria, Pakistan, Pérou, Qatar, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam.

TOUT DOCUMENT FALSIFIÉ OU TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNERA UNE INTERDICTION D'INSCRIPTION DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FRANÇAIS.

COMMENT REMPLIR CE DOSSIER ?

- complétez soigneusement les pages 2 à 5 du feuillet A ;
- complétez la *Partie à remplir par le candidat* des feuillets C, D, E, F ;
- prêtez attention aux observations mentionnées page 1 du dossier. Vérifiez bien que la formation souhaitée existe dans l'université demandée.

À QUI ENVOYER OU REMETTRE CE DOSSIER ?

Quelle que soit la façon dont vous avez obtenu ce formulaire (par l'ambassade ou par Internet), vous devez obligatoirement le déposer ou l'envoyer par la poste au **service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France** de votre pays de résidence. **Vous ne pouvez pas l'envoyer directement aux universités.**

QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT OU DE L'ENVOI POSTAL DU DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Au plus tard le 15 décembre 2026, si vous avez envoyé votre dossier par la poste, c'est le cachet de celle-ci qui fera foi. Le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France vous délivrera en retour le volet " RÉCÉPISSÉ " de votre dossier, revêtu de son tampon officiel.

DANS TOUS LES CAS, VOUS CONSERVEREZ SOIGNEUSEMENT CE VOLET "RÉCÉPISSÉ" LORSQU'IL SERA REVÊTU DE SON TAMPON OFFICIEL.



ATTENTION !

Votre demande ne sera pas étudiée :

- en cas de retard ;
- si chacune des rubriques n'est pas remplie ;
- si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes au dossier.

CALENDRIER DU TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Se reporter à la rubrique de la notice intitulée *Calendrier des opérations* (page 7). Ce document vous est destiné afin que vous puissiez y noter les dates vous concernant correspondant aux différentes étapes de la procédure.

Si vous recevez une réponse favorable, vous devez aussitôt adresser (par retour du courrier) une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre future inscription administrative ; pour cela vous devrez retirer un dossier d'inscription auprès du service de la scolarité Licences de cette université ou le télécharger sur son site internet. Conservez une photocopie de cette lettre.

Lisez attentivement les recommandations formulées par l'université qui a retenu votre candidature. Attention, les règles d'inscription et les dates peuvent être différentes d'une université à l'autre.

2- LES PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER QUE VOUS REMETTREZ À L'AMBASSADE DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE

Les pièces à fournir dépendent de votre situation scolaire ou universitaire

Pièces à joindre au dossier quelle que soit votre situation :

- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;

Pièces complémentaires à joindre au dossier selon votre situation :

Situation A1 (cf. dossier page 3) : le diplôme de fin d'études secondaires que vous préparez vous donne directement accès à l'enseignement supérieur dans la formation souhaitée :

- ⊖ les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté.
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

Situation A2 (cf. dossier page 3) : le diplôme de fin d'études secondaires que vous possédez déjà vous donne directement accès à l'enseignement supérieur dans la formation souhaitée :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

Situation B1 (cf. dossier page 4) : le diplôme de fin d'études secondaires que vous préparez ne vous donne pas directement accès à l'enseignement supérieur dans la formation souhaitée :

- ⊖ les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- une photocopie de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies avec sa traduction officielle : vous devrez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions : réussite d'un concours, d'un examen spécial, d'un entretien sur dossier, etc.
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays.

Situation B2 (cf. dossier page 4) : le diplôme de fin d'études secondaires que vous possédez déjà ne vous donne pas directement accès à l'enseignement supérieur dans la formation souhaitée ; vous n'avez pas encore accès à l'enseignement supérieur de votre pays dans la formation à laquelle vous souhaitez vous inscrire en France :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- lors de votre inscription définitive dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies : vous demanderez cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions : réussite d'un concours, d'un examen spécial, d'un entretien sur dossier, etc.
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

Situation B3 (cf. dossier page 4) : le diplôme de fin d'études secondaires que vous possédez déjà ne vous donne pas directement accès à l'enseignement supérieur dans la formation souhaitée ; vous avez obtenu l'accès à l'enseignement supérieur de votre pays dans la formation à laquelle vous souhaitez vous inscrire en France :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
 - attestation d'entrée dans l'enseignement supérieur de votre pays, qui vous aura été remise par les services administratifs de votre pays pour ces études choisies (concours, examen spécial ...) ;
 - le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

Attention : le dossier ne sera pas pris en considération si les pièces demandées ne sont pas jointes (en particulier le diplôme de fin d'études secondaires et l'attestation d'accès à l'enseignement supérieur, lorsque ce document est nécessaire) et ne sont pas accompagnées de leur traduction officielle.

4- VÉRIFICATION DU NIVEAU LINGUISTIQUE : Test de connaissance du français dans le cadre de la demande d'admission préalable (TCF tout public (TP) avec épreuve d'expression écrite obligatoire)

Votre admission définitive dans une université française dépend, en autres conditions, **de la qualité de votre maîtrise de la langue française**. Le **TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire** est destiné à vérifier que votre niveau linguistique est adapté aux études que vous souhaitez suivre. Ce test linguistique est obligatoire sauf pour les candidats qui remplissent les conditions indiquées dans la rubrique ci-dessous « candidats dispensés du TCF dans le cadre de la DAP ».

L'examen doit comporter deux épreuves :

- un test sous forme de questionnaire à choix multiple destiné à évaluer la compréhension orale et écrite de la langue française ;
- une épreuve d'expression écrite adaptée aux capacités particulières attendues de candidats à des études universitaires.

La passation de l'épreuve de vérification linguistique du **TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire** est payante.

Le TCF dans le cadre de la DAP est géré par France Education international. Un site internet d'informations est consacré à ce test : <https://www.france-education-international.fr/article/tcf-dap>

DATES DES SESSIONS DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Les sessions du **TCF TP avec épreuves d'expression écrite obligatoire** relèvent, lorsqu'elles se déroulent à l'étranger, de la responsabilité des services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France. Ces services orientent les candidats vers le centre de passation du TCF agréé de leur pays (Ambassade de France, Institut français, Centre culturel français, Alliance française ou université).

Les ambassades de France peuvent organiser des sessions du **TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire** tout au long de l'année mais les calendriers des sessions changent d'un pays à l'autre. Il est impératif de passer un **TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire** **au plus tard le 12 février 2027** afin d'obtenir ses résultats avant le début des commissions universitaires, soit avant la date du 16 mars 2027.

Il est important de vous renseigner, le plus rapidement possible, auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de votre pays pour connaître :

- la (les) date(s) de la (des) session du TCF dans le cadre de la DAP ;
- le lieu et le prix de l'inscription ;
- le lieu et l'heure de la passation.

Si vous souhaitez passer une seconde fois le test linguistique, vous ne pouvez le faire que **30 jours au minimum** après avoir passé celui-ci une première fois.

CONVOCATION AUX EPREUVES DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Une convocation aux épreuves du test de connaissance du français (TCF) est incluse dans votre dossier blanc (*page 9 du formulaire, volet « épreuves de vérification linguistique »*). La date, l'heure et le lieu seront indiqués sur la convocation. Celle-ci vous sera remise par le service qui a reçu votre dossier.

REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS D'INSCRIPTION AU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

En cas d'absence au **TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire**, les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf si vous présentez un certificat médical. Vous devrez, dans ce cas, adresser un courrier, accompagné de votre certificat médical, au centre de passation de votre pays.

CANDIDATS DISPENSÉS DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Certains candidats peuvent être dispensés du **TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire.**
Ces dispenses concernent :

- les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères ;
- les titulaires de l'un des diplômes de connaissance de langue française du ministère chargé de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues ;
- les candidats qui ont satisfait aux épreuves orales et obtenu un score supérieur ou égal à 400/699 aux épreuves écrites au dispositif d'évaluation linguistique dénommé Test d'évaluation de français organisé par la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France.

Pour pouvoir être dispensé du **TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire**, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier le 15 décembre.

LE JOUR DES ÉPREUVES DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Pour avoir accès à la salle où vous passerez votre test, vous devez vous munir :

- d'un stylo à bille noire ou bleue,
- d'un document d'identité officiel en cours de validité, sur lequel figure une **PHOTOGRAPHIE** (passeport ou carte d'identité),
- de votre convocation.

PRÉSENTATION DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP, NATURE ET DURÉE DES ÉPREUVES

Le TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire est composé :

d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 76 questions permettant d'évaluer :

la compréhension orale (29 questions) ;

la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique - 18 questions) ;

la compréhension écrite (29 questions) ;

d'une épreuve d'expression écrite (trois exercices à traiter : la rédaction d'un message de 60 mots minimum, la rédaction d'un article pour faire un compte-rendu d'expérience ou un récit de 120 mots minimum et la rédaction d'un texte comparant deux points de vue de 120 mots minimum.

La durée totale des épreuves est de 2h25.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de France Education international consacré au TCF dans le cadre de la DAP : <https://www.france-education-international.fr/article/tcf-dap>

LES RÉSULTATS AU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Les candidats ayant passé le **TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire** recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves. **Cette attestation est valable 2 ans.** Pour ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt du dossier DAP, c'est-à-dire au 15 décembre de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Ces résultats vous seront communiqués exclusivement par le centre de passation où vous avez passé votre test. Il est donc inutile de téléphoner à France Education international pour essayer d'en prendre connaissance.

Les résultats obtenus par les candidats au TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de A1 à C2 établi en fonction de ce score ;
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite) ;
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « Niveau A1 non atteint »).

CONTESTATION DE VOS RÉSULTATS

Votre copie d'expression écrite fait l'objet d'une double correction. Aucune contestation des résultats n'est possible sauf en cas d'incident survenu lors de l'épreuve.

Dans ce cas, vous devez saisir la commission de révision des notes en adressant un courrier, accompagné de l'attestation signée par le responsable du centre de passation justifiant d'un incident survenu lors de l'épreuve du TCF dans le cadre de la DAP, à l'adresse suivante :

Les demandes de révision de notes obtenues au **TCF TP avec épreuve d'expression écrite** qui ne seront pas accompagnées du document mentionné ci-dessus ne seront pas traitées. Les candidats qui souhaitent demander une révision de notes doivent faire parvenir leur courrier à France Education international au plus tard un mois après l'édition de leur attestation du **TCF TP avec épreuves d'expression écrite**, le cachet de la poste faisant foi.

Liste des pays où le français est langue officielle ou administrative

PAYS OÙ LE FRANÇAIS EST LANGUE OFFICIELLE OU ADMINISTRATIVE

Pays	A titre exclusif	Non exclusif
BELGIQUE		X
BENIN	X	
BURKINA FASO	X	
BURUNDI		X
CAMEROUN		X
CANADA		X
CENTRAFRIQUE		X
COMORES		X
CONGO	X	
COTE D'IVOIRE	X	
DJIBOUTI		X
FRANCE	X	
GABON	X	
GUINEE CONAKRY	X	
GUINEE EQUATORIALE		X
HAITI		X
LUXEMBOURG		X
MADAGASCAR		X
MALI	X	
MONACO	X	
NIGER	X	
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	
RWANDA		X
SENEGAL	X	
SEYCHELLES		X
SUISSE		X
TCHAD		X
TOGO	X	
VANUATU		X

5- CALENDRIER DES OPÉRATIONS

(à conserver par le candidat)

Ce document ne fait pas partie du dossier à remettre au service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade ; il est destiné à votre propre usage, pour vous permettre de suivre le calendrier des démarches que vous avez effectuées pour déposer votre candidature et celui du traitement de votre dossier par les services qui en ont la charge.

Le calendrier des dates à respecter - Inscrivez ci-après les dates auxquelles vous avez accompli ces formalités.

Entre le 1er octobre et le 15 décembre 2026 : vous devrez retirer le formulaire officiel auprès du service compétent ou vous le procurer sur Internet.

Retiré le :

Au plus tard le 15 décembre 2026 : vous devrez remettre ce formulaire dûment rempli au service compétent. Un récépissé vous sera remis : vous devez le conserver

Remis le :

Avant le 12 février 2027 : vous serez convoqué(e) pour passer les épreuves d'évaluation de connaissance du français (TCF), si vous n'en êtes pas dispensé(e).

Convocation reçue le : Épreuves passées le :

Le 30 avril 2027 : décision des établissements. Quelques jours après cette date limite, écrivez ou prenez contact avec l'université si vous n'avez pas reçu de réponse. Joignez une enveloppe timbrée. Conservez photocopie de votre lettre.

Réponse reçue le :

Au plus tard le 31 mai 2027: au vu des propositions d'admission que vous aurez reçues, vous devrez faire connaître votre choix définitif pour l'une des propositions. Pour cela, vous devrez envoyer par retour du courrier une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre inscription administrative. Gardez une photocopie de cette lettre.

Lettre expédiée le :

6- LES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FRANCE

Le dispositif de formation dans l'enseignement supérieur, élaboré dans le cadre de la création d'un espace européen d'enseignement supérieur, a pour objectif de favoriser la mobilité étudiante et de donner une plus grande souplesse aux parcours de formation. Ce dispositif est désigné sous le terme de LMD (licence, master, doctorat). Les études universitaires comportent trois niveaux conduisant à la délivrance de trois grades :

- la licence obtenue en trois ans
- le master obtenu en cinq ans
- le doctorat obtenu en huit ans

Pour plus de renseignements sur le fonctionnement des études supérieures en France, vous pouvez consulter les informations sur le lien suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/formations-diplomes-etablissements-50297>

Il est vivement conseillé de se renseigner auprès des établissements pour connaître l'intitulé et le contenu exact de la formation. Vous pouvez consulter la liste des formations par université sur les sites internet des universités et à l'adresse suivante : <http://www.onisep.fr/>

RENSEIGNEZ-VOUS

- N'attendez pas d'avoir obtenu le diplôme que vous préparez actuellement pour vous renseigner et choisir une filière d'études et un établissement de formation. Consultez attentivement les indications de ce document.
- Informez-vous en vous déplaçant ou en écrivant :
 - à l'étranger : **service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France** du pays où vous résidez ;
 - en France : **services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants** qui existent dans chaque université.

Dans ces services, différents documents peuvent être consultés :

- documents du ministère de l'Education nationale : (<http://www.education.gouv.fr>)
- de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP : <http://www.onisep.fr>)
- du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) : <http://www.cidj.asso.fr>)
- du Centre national des œuvres universitaires (CNOUS : <http://www.etudiant.gouv.fr>)

7- ADRESSES DES UNIVERSITÉS

Consulter la liste des universités à l'adresse suivante :

<https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/1f4f4751-162b-4aa8-8e46-189b9b28d14a>